

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Conseil de Communauté
HERBSHEIM– Le Courlis
30 OCTOBRE 2007 à 18H00

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2007

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2007 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2007
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'adoption du budget supplémentaire 2007 :
 - Budget principal « Administration générale »
 - Budget annexe « Développement Local »
 - Budget annexe « Jeunesse – Enfance »
 - Budget annexe « Cinéma »
 - Budget annexe « Assainissement »
- 2) Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 700 000€ auprès du CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Adoption des règles de ratios-fonction publique territoriale
- 2) Demande d'adoption d'un fonds de concours pour le financement du programme d'aménagement de la gare de Matzenheim
- 3) Adoption de la convention de répartition de la TPZ de la plateforme de Dambach-la-Ville
- 4) Convention pour l'échange d'information géographiques avec le Conseil Général du Bas-Rhin
- 5) Désignation d'un délégué CNAS

6) Désignation d'un délégué CADA

7) Demande de retrait de la délibération portant exonération de la taxe professionnelle des entreprises de spectacles cinématographiques.

IV) PETITE ENFANCE-JEUNESSE

1) Demande d'une subvention complémentaire pour l'association Espace-Jeunes

2) Présentation du rapport 2006 sur le service public du multi-accueil délégué à l'ALEF

3) Présentation du rapport 2006 sur le service public du périscolaire délégué à l'AGF

4) Demande d'adoption du principe d'une délégation de service public pour le service périscolaire à BENFELD et HUTTENHEIM

5) Transfert permis de construire MIJI

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Présentation du rapport 2006 sur le service public du cinéma REX délégué à Erstein-Cinéma

2) Présentation du rapport 2006 sur le service public du transport à la demande « Inter'Taxi »

3) Demande de renouvellement de la convention intercommunale d'objectifs pour un office de tourisme « Une étoile ».

4) Demande d'adoption d'un avenant n°1 au marché des travaux avec l'entreprise GOETZ pour l'atelier intercommunal-miellerie

5) Demande d'adoption d'un avenant n°1 au marché des travaux avec l'entreprise JUNG pour l'atelier intercommunal-miellerie

VI) PARC DES NATIONS-ECONOMIE

1) Modification de la cession d'une parcelle à la SCI FIRST PARK

2) Demande d'adoption d'un avenant relatif au changement d'identité du prestataire pour l'analyse des projets architecturaux dans le Parc des Nations, 3ème phase

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 30 octobre 2007 à 18H00, sur convocation régulière en date du 18 octobre 2007 à la salle Multifonctions de HERBSHEIM sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

Mme Esther SITTLER, Présidente de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, salue les délégués.

Mme SITTLER donne la parole à M.KOCHER qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES :

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Esther SITTLER	Présidente	HERBSHEIM	Présente	Pouvoir de M. KIEFFER
Robert LUSTIG	Vice-Président	BENFELD	Présent	Pouvoir de M.MESSMER
Emilie UHL	Déléguée	BENFELD	Présente	Pouvoir de M. SCHMITT
Eric MAYER	Délégué	BENFELD	Absent excusé	Suppléante : Michèle SCHWEMLING
Jean-Paul BAUMANN	Délégué	BENFELD	Présent	
Daniel MESSMER	Délégué	BENFELD	Absent excusé	
Robert SCHNEIDER	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Michel MEUNIER	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Bernard WEBER	Délégué	HUTTENHEIM	Présente	
Lydie SIPP	Déléguée	KERTZFELD	Présente	
Fernand BURCKEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Gaston SCHMITT	Délégué	KOGENHEIM	Absent excusé	
Francine FROMENT	Déléguée	KOGENHEIM	Absent excusé	
Michel KOCHER	Délégué	MATZENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Délégué	ROSSFELD	Présent	Pouvoir de M. Grunert
Jean-Marie GRUNERT	Délégué	ROSSFELD	Absent excusé	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Absent excusé	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	Pouvoir de M. Schultz
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Rémy WILLMANN	Délégué	SERMERSHEIM	Absent excusé	
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	Pouvoir de Mlle Froment
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Léon HAAG	Délégué	WITTERNHEIM	Présent	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	18	01	06	08

Autres personnes présentes :

MM. MONTAG et ESTIVALS, journalistes aux DNA

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

Mme Catherine KERN, Coordinatrice Petite-enfance

Mme Amélie SCHWARTZ, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15.

I) PROCES-VERBAL du 10/09/2007 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2007.

La PRESIDENTE soumet au vote l'approbation de la séance précitée.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2007.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

M. Claude WISSENMEYER, à l'unanimité, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'adoption du budget supplémentaire 2007.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 octobre 2007.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

ADOpte LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal « Administration Générale »

Recettes de fonctionnement :	+34.121,00€
Dépenses de fonctionnement :	+34.121,00€
Recettes d'investissement :	-234.800,00€
Dépenses d'investissement :	-234.800,00€

Budget annexe « Développement Local »

Recettes de fonctionnement :	-55.019,00€
Dépenses de fonctionnement :	-55.019,00€
Recettes d'investissement :	-488.128,89€
Dépenses d'investissement :	-488.128,89€

Budget annexe « Jeunesse-Enfance »

Recettes de fonctionnement :	+35.032,00€
Dépenses de fonctionnement :	+35.032,00€
Recettes d'investissement :	0,00€
Dépenses d'investissement :	0,00€

Budget annexe « Cinéma »

Recettes de fonctionnement :	+3.300,00€
Dépenses de fonctionnement :	+3.300,00€
Recettes d'investissement :	0,00€
Dépenses d'investissement :	0,00€

Budget annexe « Assainissement »

Recettes d'exploitation :	-22.500,00€
Dépenses d'exploitation :	-22.500,00€
Recettes d'investissement :	-206.917,45€
Dépenses d'investissement :	-206.917,45€

2) Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 700 000€ auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

La communauté de communes bénéficie actuellement de trois lignes de trésorerie auprès du CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, pour un montant total de 700.000 €.

La durée de ces lignes est fixée au 30 novembre 2007.

Il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire, pour une année supplémentaire, une seule ligne de trésorerie à hauteur de 700.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE MADAME LA PRESIDENTE, pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, une ligne de trésorerie de 700.000 €, aux conditions suivantes :

- ▶ Durée : **jusqu'au 30 novembre 2008**
- ▶ Taux : **T4M + marge de 0,12 point**
- ▶ Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement sur la base 365/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- ▶ Commission : néant

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précitée.

DECIDE D'AFFECTER CETTE LIGNE DE TRESORERIE au budget principal "Administration Générale" ;

AUTORISE MADAME LA PRESIDENTE à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

III) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Adoption des règles de ratios-fonction publique territoriale

Mme SITTLER expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS doit donc fixer un taux de promotion pour les agents qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR un ratio de 100% sur l'ensemble des grades existant et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

L'avis de la commission administrative paritaire sera sollicité lors de la prochaine session.

2) Demande d'adoption d'un fonds de concours pour le financement du programme d'aménagement de la gare de MATZENHEIM

Mme SITTLER rappelle la valeur intercommunale de cet aménagement de gare.

Elle rappelle que les commissions réunies ont émis un avis défavorable à une prise de compétence dans ce domaine qui ferait supporter l'intégralité de la charge de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de communes.

L'avis des commissions réunies est en faveur de l'attribution d'un fonds de concours.

Mme SITTLER fait donc la proposition du choix du fonds de concours. Ce mode d'intervention permet à la COCOBEN de soutenir ce programme d'aménagement des gares de manière unique mais forte.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

VU le coût estimatif du programme des travaux pour l'aménagement de la gare de MATZENHEIM fixé à 208 742€HT dont 83 531€HT à la charge de la commune de MATZENHEIM, récapitulé dans le tableau joint en annexe,

VU l'avis du Bureau en date du 3 septembre 2007,

VU l'avis des commissions réunies en date du 10 septembre 2007,

Considérant que la SNCF, dans le cadre de l'amélioration de la troisième voie Strasbourg-Bâle opère des travaux sur les infrastructures,

Considérant que dans ce cadre, la commune de MATZENHEIM est appelée à procéder à des travaux d'aménagement des abords de sa gare par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant que cette gare et ses abords présentent un intérêt intercommunal puisque les usagers viennent des différentes communes de la Communauté de Communes,

Considérant que le dispositif autorisé pour la loi permet de financer un tel investissement, dans la limite maximale du montant payé par la commune, hors subvention.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'un fonds de concours pour participer au financement des travaux d'aménagement de la gare dont le coût est supporté par la commune de MATZENHEIM

DECIDE DE FIXER le montant de ce fonds de concours à 50% du coût hors taxes supporté par la commune de MATZENHEIM (hors subventions d'autres organismes), soit 41 765,50€ sur la base du programme estimatif.

FIXE le plafond du fonds de concours à 100 000€

FIXE les modalités de versement du présent fonds de concours comme suit :

- 50% à la moitié des travaux
- 50% à l'achèvement des travaux sur présentation du décompte général définitif dans la limite du plafond posé par la présente délibération

DEMANDE au Conseil Municipal de MATZENHEIM de délibérer pour donner son accord à ce fonds de concours en des termes identiques

3) Adoption de la convention de répartition de la TPZ de la plateforme de Dambach-la-Ville

Mme SITTLER rappelle le Conseil Général soutient activement une politique de plateformes départementales d'activités. La première d'entre elles est implantée à DAMBACH-LA-VILLE.

L'ensemble des communautés de communes d'Alsace Centrale est concerné par cette plateforme réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg.

Le Conseil Général propose aujourd'hui une convention entre les 10 communautés de communes pour régir les modalités d'une solidarité fiscale.

Un tiers de la TPZ (taxe professionnelle de zone) générée par la zone sera ainsi conservée par la communauté de communes maître d'ouvrage. Les deux tiers sont reversés dans le périmètre de solidarité constitué par les 9 autres communautés de communes, dont la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS.

Le produit de la TPZ retenu sera fonction des bases définitives de ladite taxe, déduction faite des charges inhérentes au fonctionnement de la plateforme.

La répartition entre les EPCI se fera selon les critères suivants :

- 50% au prorata de la population
- 50% au prorata du potentiel fiscal

Par ailleurs, les Communautés de communes du périmètre de solidarité s'engagent en contrepartie à inscrire leur création ou extension de zones d'activités en complémentarité avec la plate forme. Cette complémentarité s'apprécie en fonction de la taille de la zone, de la taille des parcelles, de sa localisation et du type d'entreprises accueillies, en prenant en compte le fait que la plateforme de DAMBACH accueille en priorité des entreprises de grandes dimensions qui ont besoin de surfaces importantes.

VU le projet de convention proposé par le Conseil général du Bas-Rhin joint en annexe,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention susvisée à intervenir entre le département du Bas-Rhin et les dix Communautés de communes d'Alsace Centrale,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de réparation de la plate forme d'activités d'Alsace Centrale.

4) Convention pour l'échange d'information géographique avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Mme SITTLER rappelle qu'une telle convention permet d'enrichir mutuellement les bases de données des systèmes d'informations géographiques de la Cocoben et du département.

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés.

Le Conseil général mettra notamment à disposition des photographies aériennes, ainsi que les POS/PLU, ce qui peut être très utiles.

La COCOBEN, quant à elle, mettra dans un premier temps à disposition sont plan cadastral labellisé par la DGI.

VU le projet de convention proposé par le Conseil général du Bas-Rhin joint en annexe,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER les termes de la convention susvisée à intervenir entre le département du Bas-Rhin et les la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

5) Désignation d'un délégué CNAS

Mme SITTLER rappelle que la Communauté de Communes comme la très grande majorité des EPCI et communes d'Alsace, adhère au CNAS via le GAS afin d'apporter des avantages sociaux à son personnel.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit désigner un délégué élu auprès du CNAS.

Il conviendra que le délégué ne soit pas déjà délégué du CNAS dans sa commune.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE DESIGNER M. BRUGGER référent CNAS.

6) Désignation d'un délégué CADA

Mme SITTLER rappelle qu'en application de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée et de l'article 42-3) du décret du 30 décembre 2005, chaque EPCI regroupant une population supérieure à 10 000 habitants doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fait une demande en ce sens afin que la Communauté désigne un référent.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE DESIGNER M. KOCHER référent CADA

7) Demande de retrait de la délibération portant sur exonération de la taxe professionnelle des entreprises de spectacles cinématographiques.

M. HELFTER indique que conformément à l'article 1464 A du code général des impôts, les EPCI dotés d'une fiscalité propre, peuvent par une délibération exonérer de taxe professionnelle dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées au moins et comprennent au moins un écran classé « art et essai » au titre de l'année d'imposition.

Cette délibération a été prise le 20 juin 2007 puisque le critère des entrées est passé de 2000 à 5000.

Cependant, l'exonération pour 2007 ne pourra pas être prise en compte en raison de l'application de la délibération à N+1.

Après concertation avec la sous-préfecture, il est possible de considérer que la première décision du 29 mai 2002 revêt un caractère permanent.

Aussi, il convient de retirer la délibération du 20 juin 2007 afin de lever tout obstacle juridique à l'application de l'exonération pour 2007.

VU Le code général des impôts et notamment les articles 1464A et 1639A Bis,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE RETIRER la délibération du 20 juin 2007

IV) PETITE ENFANCE-JEUNESSE

1) Demande d'une subvention complémentaire pour l'association Espace-Jeunes

La Communauté de Communes de Benfeld et Environs a versé en 2007 une subvention de fonctionnement de 101 531€ à l'association « Espace-Jeunes ».

Le montant de cette subvention avait été réajusté par rapport au montant 2006 (207 743€), compte tenu des disponibilités de l'association au 1^{er} janvier 2007, à hauteur de 140 312,13€.

L'association a néanmoins fait part d'une insuffisance de trésorerie pour la dernier trimestre 2007 et sollicite une subvention complémentaire de 37.632€ correspondant aux éléments suivants non prévus au budget 2007 de l'association, à savoir :

- l'acquisition d'un véhicule de type camionnette pour le transport des enfants pour 22 227€ ;
- le coût des fluides (électricité, gaz, téléphone) supplémentaires lié au déménagement de l'association à HUTTENHEIM pour 9 000€ ;
- le coût d'évolution GVT (évolution du poste) pour 6 355€.

Mme la PRESIDENTE indique que le compte de gestion de l'association est attendu pour connaître exactement la consommation des crédits.

M. HELFTER estime que c'est facile de dépenser l'argent et ensuite de venir sonner à la porte en demandant une rallonge avec un chantage à l'emploi à la clé.

M. HELFTER est choqué.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'avec le « matelas » de 140 000€, il était nécessaire de tout remettre à plat.

M. BAUMANN se demande où est passé « le trésor de guerre ».

M. HELFTER répond qu'il est parti en fumée.

Mme SIPP estime que lorsqu'on a un budget, on fait en sorte de ne pas le dépasser, si déjà les sommes sont allouées.

M. ROHMER s'exclame que c'est un peu facile !

Mme la PRESIDENTE confirme et estime qu'il faudra être vigilant au moment du compte de gestion.

Mme la PRESIDENTE rappelle que des locaux neufs leurs seront aménagés.

Mme UHL souhaite un contrôle plus poussé de l'association.

Mme la PRESIDENTE indique que l'association est séparée de la collectivité qui n'est qu'un financeur. Pour un contrôle plus poussé, il faudrait mettre cette activité en régie, c'est-à-dire directement à la Cocoben.

M.WISSENMEYER estime néanmoins qu'il faut permettre à l'association de continuer à fonctionner, de boucler le budget de l'année et de revoir leur fonctionnement en 2008.

Mme la PRESIDENTE en est d'accord jusqu'à une reprise en main, si nécessaire tout en rappelant que la COCOBEN ne peut pas s'immiscer dans la gestion de l'association.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Avec 4 VOIX CONTRE, 8 ABSECTIONS et 13 VOIX POUR,

DECIDE DE VERSER une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2007 de 37 632€ à l'association « Espace-Jeune ».

2) Présentation du rapport 2006 sur le service public du multi accueil délégué à l'ALEF.

Considérant l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégataires de services publics.

VU la délibération du 12 janvier 2006 désignant l'Association des Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) comme attributaire de la délégation de service public en vue d'assurer la gestion du Multi Accueil «la Poussinière» à BENFELD pour une durée de 5 ans ;

VU le bilan d'exploitation 2006 du Multi Accueil à BENFELD présenté par l'ALEF ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du bilan d'exploitation 2006 du Multi Accueil à BENFELD.

3) Présentation du rapport 2006 sur le service public du périscolaire délégué à l'AGF.

Considérant l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégués de services publics.

VU la délibération du 11 décembre 2003 désignant l'AGF comme délégué du service périscolaire et CLSH à BENFELD pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU le bilan d'exploitation 2006 de la structure périscolaire et CLSH à BENFELD ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du bilan d'exploitation 2006 de la structure périscolaire et CLSH à BENFELD.

4) Demande d'adoption du principe d'une délégation de service public pour le service périscolaire à BENFELD et HUTTENHEIM.

Le service périscolaire et CLSH de la Communauté de communes a été confié à l'AGF par délibération du 11 décembre 2003 pour une durée de 5 ans. L'AGF est également délégué du service périscolaire à HUTTENHEIM en vertu d'une convention de délégation de service public en date du...La première convention vient à échéance au terme de sa durée fixée à l'époque à 5 ans, soit le X 2008. La seconde conclue pour une durée de 3 ans a fait l'objet d'un avenant pour motif d'intérêt général par délibération du portant sa durée jusqu'au 31/12/2008.

Il est donc judicieux de lier la délégation des services périscolaire sur les deux activités.

Les principales prestations qui seront demandées au futur délégué sont les suivantes :

Voir rapport sur le principe de la délégation du service public du périscolaire (annexe)

Afin d'avancer sur ce dossier de manière optimale, il convient également d'élire les membres de la commission de délégation de service public ad hoc.

VU les articles 1411-1 et suivants du CGCT,

VU les délibérations du 11 décembre 2003 et 18 novembre 2004 désignant l'AGF comme délégué des services périscolaires à BENFELD et HUTTENHEIM et adoptant les conventions respectives ;

VU la délibération du prolongeant le contrat de délégation avec l'AGF pour le périscolaire à HUTTENHEIM

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le principe de la délégation de service public en vue de la gestion des périscolaires à BENFELD et HUTTENHEIM,

ELIT les membres suivants dans la commission de délégation de service public pour la gestion du périscolaire à BENFELD et HUTTENHEIM :

5 titulaires :

- M. KOCHER
- Mme WENDLING
- M. LUSTIG
- Mme SIPP
- M. SCHNAITER

5 suppléants :

- Mme LIMACHER
- Mme FROMENT
- M. SCHULTZ
- M. WISSENMEYER
- Mme UHL

DECIDE D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à lancer la consultation et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public

5) Transfert permis de construire MIJI

Il est rappelé que la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS va aménager les locaux de l'ancienne trésorerie afin d'y installer la Maison intercommunale de la jeunesse et de l'insertion (MIJI).

Il avait été décidé que le permis de construire pour lesdits travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne trésorerie sis 3a rue du Château serait déposé au nom de la Ville de BENFELD pour des raisons de facilité d'instruction de ce dossier, notamment du fait de la propriété du terrain d'emprise.

Le permis de construire ayant été délivré au nom de la commune (ainsi que le permis de démolir pour une partie des bâtiments annexes de l'ancienne prison), le transfert de propriété devant intervenir incessamment et les travaux démarrer dans les prochains mois, il est proposé d'accepter le transfert des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir) délivrées au nom de la Ville de Benfeld à la Communauté de Communes.

En effet, la ville de BENFELD a délibéré le 11 septembre pour procéder au transfert de ces autorisations d'urbanisme.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2004, décidant l'acquisition à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne Trésorerie et autorisant la Présidente à lancer la procédure de choix du maître d'œuvre pour réaliser l'opération de réhabilitation,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 8 juin 2006 adoptant l'Avant Projet Détaillé,

VU la délibération de la ville de BENFELD du 29 mai 2007 cédant le bâtiment à l'euro symbolique et demandant la remise en état des locaux utilisés par la Ville et devant être détruits dans le cadre des travaux de réalisation de la MIJI,

VU la délibération de la ville de BENFELD en date du 11 septembre 2007 portant transfert des permis de construire et de démolir relatif au bâtiment susévoqué,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER le transfert

- du permis de construire n° 06702806R0021 délivré le 16 février 2007 au bénéfice de la Ville de BENFELD
- du permis de démolir n° 06702806R0005 du 16 février 2007 au bénéfice de la ville de BENFELD

à la Communauté de Commune de Benfeld et environs

ACCEPTE le respect des dispositions prévues dans les autorisations suscitées

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Présentation du rapport 2006 sur le service public du cinéma REX délégué à Erstein-Cinéma.

Considérant l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégataires de services publics.

VU la délibération du 2 septembre 2004 décidant de retenir l'Association « ERSTEIN-CINEMA » comme attributaire de la délégation de service public en vue d'assurer la gestion du Cinéma REX à BENFELD pour une durée de cinq ans ;

VU le bilan d'exploitation 2006 du cinéma intercommunal REX à BENFELD transmis par l'association Erstein cinéma ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du bilan d'exploitation 2006 du cinéma intercommunal REX à BENFELD.

2) Présentation du rapport 2006 sur le service public du transport à la demande « Inter'Taxi ».

Considérant l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de faire acter devant le conseil communautaire les rapports de nos délégataires de services publics.

VU la délibération du 2 juin 2005 décidant de retenir la société « ZUBER TAXI » comme attributaire de la délégation de service public en vue d'assurer l'exploitation du service public de transport à la demande « Inter-Taxi » pour une durée de 3 ans ;

VU le bilan d'exploitation du transport à la demande « Inter-Taxi » pour la période juin 2006 à mai 2007 ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du bilan d'exploitation 2006-2007 du transport à la demande « Inter-Taxi ».

3) Demande de renouvellement de la convention intercommunale d'objectifs pour un office de tourisme « une étoile ».

VU les délibérations du 28 février 2001 et 25 mars 2004 demandant le renouvellement du classement « 1 étoile » de l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs et autorisant la signature de la convention-type d'objectifs pour un Office de Tourisme «1 étoile» avec l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs ;

CONSIDERANT que la dernière convention triennale est arrivée à échéance ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Local « Tourisme/Environnement » réunie le 19 septembre 2007 ;

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention intercommunale d'objectifs triennale pour un office de tourisme « 1 étoile » ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention-type d'objectifs pour un Office de Tourisme «1 étoile» à intervenir avec l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs.

4) Demande d'adoption d'un avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise GOETZ pour l'atelier intercommunal – miellerie.

Dans le cadre de la construction de l'atelier intercommunal miellerie – jus de fruits à ROSSFELD, il a été nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure et de partager les accès entre les différents utilisateurs selon le mode de gestion proposé par ceux-ci, de modifier les cylindres simples des portes par des cylindres à passes (fourniture et pose de 16 barilletts et 16 clés pour organigramme passe général et passe partiel).

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

ADOpte L'AVENANT N° 1, d'un montant de 1.027,00 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise GOETZ Gérard SARL 67230 BENFELD, au titre des travaux (lot N°4 Menuiserie Alu) de construction de l'atelier intercommunal miellerie – jus de fruits à ROSSFELD.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 35.375,50 € à 36.402,50 € (+2,9%).

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

5) Demande d'adoption d'un avenant N°1 du marché des travaux avec l'entreprise JUNG pour l'atelier intercommunal – miellerie.

Dans le cadre de la construction de l'atelier intercommunal miellerie – jus de fruits à ROSSFELD, il a été nécessaire en cours de chantier, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, à la demande des différents utilisateurs, de modifier ou supprimer certains éléments de l'installation sanitaires-assainissement et de rajouter les éléments suivants non prévus initialement : sous-compteur d'eau miellerie, raccordement lave bouteilles et point d'eau supplémentaire atelier jus de fruits. Suite au décompte définitif, il apparaît que les plus values sont supérieures de 544,65 € HT, aux moins values.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER L'AVENANT N° 1, d'un montant de 544,65 € Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise BERNARD JUNG SA 67230 SERMERSHEIM, au titre des travaux (lot N°7 Assainissement-Sanitaire) de construction de l'atelier intercommunal miellerie – jus de fruits à ROSSFELD. Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 29.898,62 € à 30.443,27 € (+1,8%).

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

VI) PARC DES NATIONS-ECONOMIE

1) Modification de la cession d'une parcelle à la SCI FIRST PARK

M. LUSTIG indique que cette société propose de réaliser un hôtel d'entreprises dans le Parc des Nations. Ce concept permettra de créer environ 8 cellules mixtes pour permettre à des entreprises de s'installer et de travailler. La société a déjà des acquéreurs potentiels. Un tel projet a déjà été mis en place par la même société dans le Bas-Rhin et permet de diversifier la nature des activités dans la zone.

Par délibération du 22 février 2007, la Communauté de communes avait déjà donné son accord pour la cession du lot N°11. Or, pour des raisons liées au permis de construire, la société souhaite acquérir les lots n°6 et n°10, toujours libres et qui sont pleinement compatibles avec l'économie du projet actuel (existence d'une placette de retournement).

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix de revient à l'are à 2 660€HT,

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 19 septembre 2007,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 septembre 2007,

VU le procès-verbal d'arpentage en date du 1/3/2007,

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles (lots N° 06 et N° 10) à la société FIRST PARK de MUNDOLSHEIM, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant, dans le lotissement du Parc d'Activités des Nations Phase III,

DECIDE D'AUTORISER Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur les parcelles à bâtir situées au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie de 30,78 ares (LOT N°06) et d'une superficie de 34,62 ares (LOT N°10) avec la société FIRST PARK ou toute personne morale s'y substituant et/ou dûment mandatée par elle au prix de 2 660€HT l'are soit 81 874,80€HT (pour le lot n°6) et , 92 089,20€ (pour le lot 10) soit au total 173 964,00€, hors frais notamment notariés à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais d'arpentage et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

2) Demande d'adoption d'un avenant relatif au changement d'identité du prestataire pour l'analyse des projets architecturaux dans le Parc des Nations, 3^{ème} phase.

M. LUSTIG indique qu'il s'agit de prendre acte du transfert du marché de la société EST INFRA ingénierie sise 11 rue des corroyeurs à STRASBOURG vers la société EGIS Aménagement, suite à une réorganisation du groupe EGIS.

VU le projet d'avenant de transfert DP/5504,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE le transfert dudit marché

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant de transfert y relatif.

La Présidente,
Esther SITTLER

Le Secrétaire élu,
Claude WISSENMEYER
Délégué

Le Secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER
DGS